

Contrôle coercitif en tant que forme de violence familiale¹

La Loi sur le divorce fédérale et les lois provinciales et territoriales sur la famille reconnaissent de nombreuses formes de violence familiale. La violence familiale ne se limite plus à des actes individuels de violence physique et sexuelle. Il est essentiel d'évaluer si des comportements violents ont été utilisés de façon répétée au fil du temps en vue de maintenir le pouvoir à l'égard d'un partenaire intime ou des enfants par divers moyens, comme des menaces, de l'intimidation et de la violence psychologique et sexuelle ou de l'exploitation financière. Le contrôle coercitif peut avoir des répercussions profondes sur les victimes adultes et les enfants exposés à ce comportement. Le contrôle coercitif compromet l'indépendance, l'estime de soi et la sécurité de la victime.

Qu'est-ce que le contrôle coercitif ?

Des comportements violents utilisés de façon répétée en vue de contrôler ou dominer un membre de la famille ou un partenaire intime.

Le contrôle coercitif peut comprendre une gamme de comportements adoptés par un agresseur au cours d'une relation et après une séparation, notamment :

- intimider, préférer des menaces de blesser la victime ou soi-même (automutilation, suicide);
- minimiser et nier la violence;
- soler la victime de ses amis, de sa famille ou de son travail ou école;
- exercer de la violence psychologique, comme la critique constante ou la violence verbale dégradante;
- exploiter et exercer un contrôle économique;
- traquer et surveiller.

¹ Par Peter G. Jaffe, Ph.D., C.Psych., Nicholas Bala, L.S.M., J.D., LL.M., F.R.S.C., Archana Medhekar, LL.B. LL.M., AccFM, Katreena L. Scott, Ph.D., C. Psych., et Casey Oliver, M.A. (février 2023). Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteurs; elles ne reflètent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec : Rsd-drs@justice.gc.ca

Le contrôle coercitif peut limiter la liberté et les choix de la victime de nombreuses façons, et a souvent des répercussions sur les arrangements parentaux. Voici quelques-uns des effets du contrôle coercitif :

- nuire au sentiment de sécurité physique de la victime ou créer un sentiment de crainte pour elle ou pour d'autres proches;
- violer le sentiment de sécurité psychologique de la victime ou créer un sentiment de détresse et de crainte grave pour sa sécurité psychologique ou celles d'autres proches;
- créer des conditions de subordination, de dépendance ou de piègeage dans une relation;
- violer ou supprimer l'autonomie de la victime en contrôlant ou en perturbant considérablement ses activités quotidiennes;
- nuire à la crédibilité d'une victime et lui faire douter de la réalité de ses expériences.

Très souvent, le contrôle coercitif se poursuit après la séparation :

- l'agresseur blâme la victime pour la violence;
- l'agresseur minimise son rôle dans la violence;
- l'agresseur utilise les enfants en essayant de les retourner contre la victime ou en les amenant à espionner la victime;
- la violence se poursuit;
- des abus de procédure sont commis, notamment des actes d'intimidation qui visent à épuiser les ressources de la victime, à ne pas donner suite aux plans convenus ou à faire de fausses allégations selon lesquelles la victime a maltraité ou enlevé ses enfants, ce qui nuit à la crédibilité de la victime (p. ex., qualifier la victime de menteuse).

Les cas de contrôle coercitif ont d'importantes répercussions sur les arrangements parentaux. Voici certaines considérations essentielles :

- réduire les possibilités de violence continue à l'aide de mécanisme de prise de décisions et d'arrangements relatifs au temps parental bien structurés;
- élaborer et mettre en œuvre un plan en matière de sécurité;
- réduire au minimum le contact continu entre les parents;
- le partage des responsabilités parentales n'est pas approprié dans les cas de contrôle coercitif;
- demander la supervision du temps parental, au besoin;
- reconnaître l'abus de procédure comme une forme de contrôle coercitif continu.

Le contrôle coercitif, c'est de la violence familiale

Le contrôle coercitif constitue une forme courante de violence familiale. Il est essentiel que les tribunaux de la famille et les professionnels du droit comprennent la nature et les répercussions du contrôle coercitif.

Le contrôle coercitif comprend des actes répétés d'humiliation, d'intimidation, d'isolement, d'exploitation ou de manipulation, souvent accompagnés d'actes de coercition physique ou sexuelle. Cette forme de violence **se caractérise par la façon continue dont elle supprime l'autonomie de la victime**, la piégeant dans une relation et causant des préjudices émotionnels, psychologiques, économiques et physiques distincts.

Le contrôle coercitif est maintenant reconnu comme **une forme de violence familiale dans la *Loi sur le divorce*** et dans la plupart des lois provinciales et territoriales sur la famille.



Selon la définition prévue dans la Loi sur le divorce, la violence familiale s'entend de toute conduite d'un membre de la famille envers un autre membre de la famille qui :

- est violente;
- est menaçante;
- dénote, par son aspect cumulatif, un comportement coercitif et dominant,
- porte un membre de la famille à craindre pour sa sécurité ou la sécurité d'une autre personne

et du fait, pour un enfant, d'être exposé directement ou indirectement à une telle conduite.

Votre client peut :



- ressentir de la crainte pour lui-même ou ses proches;
- avoir l'impression qu'il n'est pas en sécurité en raison de violations des ordonnances de non-communication;
- se sentir affaibli et épuisé;
- se remettre en question;
- se sentir à la merci de son ancien partenaire;
- avoir l'impression de dépendre financièrement de son ancien partenaire;
- avoir l'impression qu'il est impossible de s'éloigner de son ancien partenaire;
- avoir l'impression d'être microgéré par son ancien partenaire;
- avoir l'impression que ses activités quotidiennes sont perturbées;
- avoir l'impression d'être « fou »;
- ne pas faire confiance à ses propres décisions.

Tous les effets mentionnés ci-dessus peuvent être des signes de contrôle coercitif et de violence familiale.

Il est important que votre client puisse faire part de ses expériences devant les tribunaux et recevoir les services de consultation dont il a besoin auprès des services spécialisés communautaires. Ses enfants peuvent également avoir besoin de services de consultation pour faire face à la violence familiale à laquelle ils ont été exposés.

Les auteurs de contrôle coercitif doivent reconnaître leur comportement et en assumer la responsabilité; c'est la première étape pour obtenir de l'aide

Les avocats devraient être à l'affût de comportements répétés, savoir que la violence est susceptible de se poursuivre après la séparation et comprendre ses répercussions possibles sur les procédures du droit de la famille et les arrangements parentaux.



Harcèlement

Pression agressive ou intimidation, appels ou messages constants. Utilisation de l'identité de la victime contre elle, ce qui comprend les insultes racistes et sexistes.



Isolement

Empêcher la victime de voir sa famille, ses amis ou ses collègues de travail.



Violence technologique

Consulter les messages textes, les courriels et les médias sociaux sans consentement. Traquer de façon électronique. Contrôler l'accès à un téléphone.



Exploitation financière

Limiter l'accès à l'argent et contrôler la façon dont il est dépensé, ne pas payer de pension alimentaire pour enfants, ne pas fournir de renseignements financiers.



Blâmer et dégrader

Abaisser, humilier, utiliser des secrets contre la victime, partager des photos intimes. blâmer la victime pour tous les problèmes familiaux.

Contrôle coercitif



Traque

Suivre la victime ou faire en sorte qu'elle ait l'impression que ses activités et ses allées et venues sont surveillées à tout moment.



Violence physique et sexuelle

Frapper, donner des coups de pied, donner des coups de poing, blesser, contraindre à des actes sexuels non consentuels, la grossesse ou l'avortement forcés.



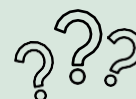
Détournement cognitif

Causer de la confusion, manipuler les émotions, encourager le doute de soi et faire sentir à la victime qu'elle devient folle.



Menaces

Menaces, y compris de la part de la famille élargie, de tuer, de blesser ou de ruiner la vie de la victime ou de sa famille, de ses enfants ou de ses animaux de compagnie.



Violence psychologique

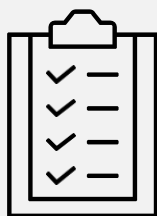
Remettre en question ou dire constamment que la victime ment. Afficher des images intimes sur les médias sociaux.

Violence familiale accompagnée de contrôle coercitif



Facteurs à prendre en considération lors de la collecte d'éléments de preuve

- Historique de la relation et formes de **violence et de menaces qui ont été utilisées pour tenter de contrôler** la victime ou les enfants.
- Rapports ou observations de cette conduite par des tiers, comme des amis, des parents, des collègues ou des professionnels.
- **Abus de procédure** comme forme continue de contrôle coercitif à la fin de la cohabitation.
- Répercussions passées et continues des comportements violents sur les enfants, le rôle parental et les relations entre les parents et les enfants.



Comment la gérer

- La consigner afin de démontrer l'aspect répétitif de la conduite plutôt que les actes isolés de violence.
- Reconnaître que l'exposition au contrôle coercitif est **préjudiciable** aux enfants.
- Consigner le préjudice causé à la victime ou aux enfants pour démontrer la façon dont le contrôle coercitif **touche** les membres de la famille.



Répercussions sur les arrangements parentaux

- Le partage des responsabilités parentales et la prise de décisions conjointe sont **déconseillés**, car ils peuvent contribuer à ce que le cycle de violence se poursuive.
- Il **peut être nécessaire** de recourir au temps parental supervisé ou de suspendre le contact parental.
- Un arrangement parental très structuré avec peu de souplesse pour éviter les désaccords et les litiges continus constitue une **exigence minimale**.